

RAPPEL - LE PLUS OFFERT AUX CONTRIBUABLES AUX FRAIS REELS POUR LES FRAIS DE FORMATION (par MAIDAIS)

Dans la limite de 40h/an, l'Etat vous indemnise au titre du « **temps passé** » en formation. Cette indemnisation est fixée au SMIC horaire par heure soit depuis le 1^{er} juillet 2008 à 8.71€, ce qui donne pour 40H (maxi) un budget de 348€ euros.

**Ce crédit d'impôt est remboursable si vous n'êtes pas imposable.
Ce crédit est lié au temps passé, que vous disposiez d'un financement pour votre formation ou pas.**

Pour en bénéficier il faut

- remplir le formulaire N° 2079-FCE-SD,
- déclarer ses revenus sous les régimes des frais réels (decl 2035)
- le joindre à votre déclaration générale de revenu,
- en reporter le montant sur la dernière page de votre déclaration 2042 C (feuillelet complémentaire où vous portez vos revenus d'indépendant), en bas du feuillelet à la ligne «Crédit impôt formation Chef d'entreprise »

Vous n'avez pas à joindre de factures justificatives ou d'attestations de présence, elles sont à conserver et peuvent vous être réclamé.

Les formations ouvrant droit au crédit d'impôt sont celles qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (CGI, ann. III, art. 49 septies ZD, art. L. 900-2 du

Code du travail), notamment les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés, les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ou les actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience.

Pour ouvrir droit au crédit d'impôt, ces actions doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en oeuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats (art. L. 900-1 du Code du travail).

Les conventions et, en l'absence de conventions, les bons de commande ou factures, établis pour la réalisation de ces actions, précisent leur intitulé, leur nature, leur durée, leurs effectifs, les modalités de leur déroulement et de sanction de la formation ainsi que leur prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques. Enfin, les dépenses correspondantes doivent être admises en déduction du bénéfice imposable.

Le crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées par le chef d'entreprise en formation par le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC). L'Administration a rappelé que le taux horaire du SMIC à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt (CGI, ann. III, art. 49 septies ZE).

En outre, le crédit d'impôt est plafonné à la prise en compte de 40 heures de formation par année civile et par entreprise, y compris les sociétés de personnes (CGI, ann. III, art. 49 septies ZF).

[formulaire crédit d'impôts à télécharger](#)

Lorsque vous remplissez votre tableau de frais réels, cette somme est à mettre dans "frais de gestion".